

Réunion du 21 juin 2011

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

- Etai  
présents :
- Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président
- Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Laurent FURST, vice-présidents
- Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Frédéric BIERRY, Monsieur Philippe BIES, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Gaston DANN, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur David HECKEL, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Marie-Paule LEHMANN, Docteur Yves LE TALLEC, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL
- Procurat  
ion(s) :
- Monsieur Sébastien ZAEGEL ayant donné pouvoir à Monsieur Guy-Dominique KENNEL, Monsieur Roland BRENDLE ayant donné pouvoir à Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Claude FROEHLY ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe BIES, Monsieur Francis GRIGNON ayant donné pouvoir à Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Robert HERRMANN ayant donné pouvoir à Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER ayant donné pouvoir à Monsieur Henri DREYFUS, Monsieur Freddy ZIMMERMANN ayant donné pouvoir à Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER
- Excusé(s) :
- Absent(s) :
- Rapporteur : Monsieur Alfred BECKER

**N° CG/2011/22 - Construction de logements sociaux - 1323  
Evolutions de la politique départementale de l'habitat**

Après en avoir délibéré, le Conseil Général décide :

- d'actualiser les modalités opérationnelles du déplafonnement du loyer plafond au titre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat.

En alternative à la certification octroyée par "Cerqual" ou "Promotelec", le Département pourra octroyer le bénéfice de ce dispositif sous réserve que le bailleur fournisse les éléments suivants :

- . attestation du bureau de contrôle
- . étude thermique par simulation thermodynamique
- . résultat des tests d'étanchéité.

Si des dispositifs expérimentaux venaient à être mis en place par le bailleur HLM, un examen au cas par cas serait établi sur la base du suivi des charges effectives, le cas échéant en conventionnant avec le bailleur sur un coût global plafond (loyer + charges).

- d'actualiser la carte du zonage alpha et bêta, applicable pour certains dispositifs départementaux (définition des loyers annexes, accès au prêt locatif social pour les investisseurs privés, montant de subvention "Quartier Plus 67"), en assimilant à la zone alpha les zones 1A, 1B, 2A et 2B des niveaux de loyers dans le parc privé défini par le programme d'action d'amélioration de l'habitat privé ; la zone bêta correspondra à la zone 3.

Ces deux évolutions du dispositif départemental s'appliqueront pour les dossiers examinés à partir du 1er juillet 2011.

- de préciser le calendrier de remise des candidatures dans le cadre de l'appel à projets "Quartier Plus 67" : les dossiers ayant été déposés jusqu'au 20 mai 2011 pourront être complétés d'ici le 20 mai 2012 ; il s'agira notamment de spécifier les éléments suivants :


- . le projet définitif (plans, programme, calendrier)
- . les choix retenus pour la mise en œuvre (aménagement, assistance à maîtrise d'ouvrage, partenariats, etc.)
- . le volet intergénérationnel
- . le bilan prévisionnel de l'opération

- d'autoriser l'entrée de la Société d'aménagement et d'équipement de la Région de Strasbourg (SERS) au capital de "Strasbourg Mobilités", à hauteur de 5 % du capital, par le transfert par la Compagnie des transports strasbourgeois (CTS) de quinze actions d'une valeur unitaire de 100 €, soit 1 500 € au total

- d'appliquer les modalités de financement des résidences neuves senior, junior ou de personnes en situation de handicap dans des opérations de logements HLM déjà existantes, sous réserve de la formalisation d'une convention entre le Département, le bailleur HLM et le gestionnaire des logements concernés.

Le Conseil Général donne par ailleurs délégation à la commission permanente pour actualiser les critères d'éligibilité des dossiers des candidats à l'accession sociale à la propriété dans le cadre du prêt à taux zéro plus (PTZ +) et en conséquence, complète en ce sens sa délibération n° CG/2011/9 du 31 mars 2011 modifiée.

Pour extrait conforme :  
Pour le Président  
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à l'unanimité

Le Président,  
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20110621-57917-DE-1-1\_0  
Acte certifié exécutoire au : 05/07/11